

AVANTAGES CAPITALISATION PM

Contrat de capitalisation individuel de type multisupport

PROJET DE CONTRAT VALANT NOTE D'INFORMATION (2/2)
CONDITIONS CONTRACTUELLES

N° 2252
Septembre 2022

LOUVRE
BANQUE
PRIVÉE 
PAR LA BANQUE POSTALE

SOMMAIRE

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE	3
1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT	3
2. CARACTERISTIQUES DU CONTRAT	3
a. Définition contractuelle des garanties offertes	3
b. Durée du contrat	3
c. Durée du contrat	3
d. Modalités de versement des primes	3
e. Délai et modalités de renonciation au contrat	3
f. Formalités à remplir en cas de sinistre	4
g. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats	5
h. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées	5
i. Loi applicable et régime fiscal	5
3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION	5
a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie	5
b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat	5
c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices	6
4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES	6
5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR	6
6. DATES DE VALEUR	6
a. Dates de valeur retenues lors d'une opération	6
b. Dates d'effet des opérations	7
c. Dates d'effet des opérations	7
d. Cas particuliers relatifs aux unités de compte	7
7. GESTION DU CONTRAT	7
a. Mode(s) de gestion	7
b. Autres opérations	9
8. TERME DU CONTRAT	10
9. MODALITES D'INFORMATION	10
10. AUTRES DISPOSITIONS	10
a. Langue	10
b. Monnaie Légale	10
c. Prescription	10
d. Fonds de garantie des assurances de personnes	10
e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	10
f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)	11
g. Techniques de commercialisation à distance	11
h. Traitement et protection des données à caractère personnel	11
i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)	12
PRESENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	13

CONTRAT DE CAPITALISATION INDIVIDUEL DE TYPE MULTISUPPORT N° 2252

Le contrat Avantages Capitalisation PM est composé :

- du Projet de Contrat Valant Note d'Information constitué de deux documents:
 - le Projet de Contrat Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription, ci-après dénommé bulletin de souscription
 - le Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles, ci-après dénommé conditions contractuelles, comprenant la Présentation des supports d'investissement ; il est remis préalablement à la souscription et précise les dispositions essentielles du contrat ainsi que les droits et obligations réciproques du souscripteur et de Suravenir
- des Conditions Particulières qui précisent les caractéristiques et garanties du contrat du souscripteur
- des avenants adressés au souscripteur lors de toute modification apportée à son contrat (exemples: rachat partiel, versement complémentaire, arbitrage)

Le Projet de Contrat Valant Note d'Information (2/2) – Conditions Contractuelles constituera les Conditions Générales de votre contrat à compter de la date de signature du Projet de Contrat Valant Note d'Information (1/2) – Bulletin de souscription.

ENTREPRISE CONTRACTANTE : DÉNOMINATION ET FORME JURIDIQUE

Nom : Suravenir

Adresse : 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances / SIREN 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

1. NOM COMMERCIAL DU CONTRAT

Le contrat Avantages Capitalisation PM n° 2252 est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport, régi par le Code des assurances et relevant de la branche 24 (Capitalisation).

2. CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

La souscription de ce contrat est **réservée aux personnes morales**.

En souscrivant le contrat de capitalisation individuel Avantages Capitalisation PM, le souscripteur constitue et valorise un capital à partir des différents supports d'investissement mentionnés dans la Présentation des supports d'investissement du Projet de Contrat Valant Note d'Information.

a. Définition contractuelle des garanties offertes

- Le contrat Avantages Capitalisation PM offre, au terme du contrat, le paiement d'un capital.

Pour les droits exprimés en euros, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s), diminuées des frais annuels de gestion. Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3c.

Pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

b. Durée du contrat

Après réception du bulletin de souscription dûment signé, ainsi que de l'ensemble des pièces nécessaires à la souscription, le contrat et les garanties prennent effet à la date mentionnée sur les conditions particulières émises par Suravenir, sous réserve de l'encaissement effectif du premier versement du souscripteur par Suravenir. Le souscripteur choisit à la souscription la durée du contrat Avantages Capitalisation PM (minimum 8 ans, maximum 99 ans).

c. Modalités de versement des primes

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés : un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage . Ces modes de gestion sont présentés au point 7.

- Versement initial : à la souscription, le souscripteur réalise un premier versement de 100 000,00 € minimum, qu'il peut compléter à tout moment par des versements libres ou programmés. Sous réserve du montant minimum requis par compartiment (5 000,00 € en gestion libre et 25 000,00 € en mandat d'arbitrage), le souscripteur a la possibilité de positionner son versement initial sur un ou deux compartiments.
- Versements libres : pour un montant minimum de 1 000,00 €, seuls ou en complément de ses versements programmés. Le versement libre est à positionner sur un seul compartiment. Sur le compartiment en gestion libre, chaque support d'investissement choisi doit être alimenté à hauteur de 1 000,00 € minimum.
- Versements programmés : le souscripteur a la possibilité de programmer des versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels (prévoir un minimum de 750,00 €/mois, 1 500,00 €/trimestre, 3 000,00 €/semestre, 6 000,00 €/an). Les versements programmés sont à positionner sur un seul compartiment. S'ils sont positionnés sur le compartiment en gestion libre, ils doivent être répartis avec un minimum de 1 000,00 € par support.

Le souscripteur peut choisir l'ajustement automatique de ses versements programmés : il s'agit de faire évoluer automatiquement et annuellement leur montant, selon un indice qui lui sera communiqué chaque année (ajustement annuel des versements) dans son relevé d'information annuel. L'évolution sera appliquée au prorata de la répartition des supports de son versement programmé. Le souscripteur peut, à tout moment, les augmenter ou les diminuer, les interrompre, puis les reprendre. En cas de suspension des versements programmés, le contrat se poursuit et le souscripteur peut continuer à effectuer des versements libres. Lorsque deux versements programmés successifs n'ont pas été réalisés (notamment en cas de refus de l'établissement bancaire pour des raisons techniques, financières, ...), Suravenir se réserve le droit de suspendre l'appel des versements programmés.

Chaque versement sur le compartiment en gestion libre, net de frais, libre ou programmé, est investi sur les supports d'investissement que le souscripteur a sélectionnés. À défaut de précision de la part du souscripteur, Suravenir appliquera la répartition effectuée lors du dernier versement. Les versements réalisés sur le compartiment en mandat d'arbitrage sont répartis au prorata des supports du profil de gestion choisi (point 7).

Le versement net de frais affecté à un support d'investissement est divisé par la valeur liquidative de ce support pour obtenir le nombre de parts qui est attribué au souscripteur. Ce nombre est arrondi au dix-millième le plus proche.

Les versements sont exclusivement libellés en euros.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce fonds en euros seraient automatiquement transférés vers le fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou suspendus.

d. Délai et modalités de renonciation au contrat

Sans objet.

e. Formalités à remplir en cas de sinistre

Sans objet.

f. Précisions complémentaires relatives à certaines catégories de contrats

Frais et indemnités de rachat et autres frais prélevés par l'entreprise d'assurance

Les frais liés au contrat Avantages Capitalisation PM et prélevés par Suravenir sont les suivants :

- « Frais à l'entrée et sur versements » :
 - 2 % lors de la souscription et lors du versement des primes sur le compartiment en gestion libre
 - 2 % lors de la souscription et lors du versement des primes sur le compartiment en mandat d'arbitrage
- « Frais en cours de vie du contrat » :
 - frais annuels de gestion du compartiment en gestion libre :
 - 0,80 % sur la part des droits exprimés en euros
 - 0,90 % sur la part des droits exprimés en unités de compte
 - frais annuels de gestion sur le compartiment en mandat d'arbitrage :
 - 1,60 % maximum sur la part des droits exprimés en unités de compte

Les frais annuels de gestion sont calculés quotidiennement sur la base de l'encours journalier, pour le fonds en euros comme pour les unités de compte, et sont prélevés en nombre de parts d'unités de compte et/ou en euros :

- pour le fonds en euros, en une fois, lors de la revalorisation annuelle, ou en cours d'année, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente)
- pour les unités de compte, chaque mois, ou en cours de mois, en cas de sortie totale (rachat, arbitrage, conversion en rente).
- « Frais de sortie » :
 - 3 % sur quittances d'arrérages
 - option pour la remise de titres en cas de rachat total ou au terme : 1 % des fonds gérés réglés sous forme de titres
- « Autres frais » :
 - frais prélevés en cas d'arbitrage au sein du compartiment en gestion libre ou entre compartiments : 0 % pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,60 % de la somme arbitrée avec un minimum forfaitaire de 15,00 € dans les autres cas
 - frais prélevés en cas d'arbitrage dans le cadre des options d'arbitrages programmés :
 - dynamisation des plus-values : 0 %
 - investissement progressif : 0 %
 - sécurisation des plus-values : 0,60 % de la somme arbitrée avec un minimum forfaitaire de 15 €
 - stop-loss relatif : 0,60 % de la somme arbitrée avec un minimum forfaitaire de 15 €
 - rééquilibrage automatique : 0% pour les arbitrages du fonds en euros vers les unités de compte, 0,60 % de la somme arbitrée avec un minimum forfaitaire de 15,00 € dans les autres cas
 - frais prélevés lors des opérations effectuées sur les ETFs : 0,1 % des montants investis / désinvestis sur les ETFs

Les opérations non mentionnées ci-dessus sont gratuites.

Fonds en euros

Le contrat Avantages Capitalisation PM propose un fonds en euros, dont les caractéristiques sont précisées dans la Présentation des supports d'investissement du contrat, placée à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette présentation est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter de nouveaux fonds en euros, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des fonds en euros existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur le fonds en euros serait supprimée, les versements programmés mis en place seraient automatiquement suspendus.

Énonciation des unités de compte de référence

Les unités de compte de référence peuvent être des unités de compte obligataires, en actions, diversifiées, immobilières (SCI, SCP, SCPI ou OPC), des produits structurés, des supports à fenêtre de commercialisation ou des unités de compte de toute nature, sélectionnées par Suravenir. La liste des unités de compte de référence se trouve dans la Présentation des supports d'investissement à la fin des présentes Conditions Contractuelles. Cette liste est également disponible sur simple demande auprès de votre distributeur.

Les unités de compte sont des placements à long terme dont les valeurs liquidatives peuvent enregistrer à un instant donné des variations, parfois importantes, à la hausse ou à la baisse.

Par ailleurs, Suravenir se réserve la possibilité à tout moment d'ajouter des nouveaux supports d'investissement, de restreindre ou supprimer la possibilité d'investir sur un ou des supports d'investissement existants.

Dans le cas où la possibilité d'investir sur un support d'investissement serait supprimée, les versements programmés mis en place sur ce support seraient automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général du Compartiment en Gestion Libre, ou suspendus.

En cas de disparition ou de déréférencement d'une unité de compte, une autre unité de compte de même nature lui sera substituée et les encours seront automatiquement transférés vers son support de substitution, ou vers le fonds en euros Actif Général du Compartiment en Gestion Libre.

Caractéristiques principales des unités de compte

Pour chaque unité de compte éventuellement sélectionnée par le souscripteur lors de la souscription du contrat et lors des mouvements d'arbitrage et de versement, l'indication des caractéristiques principales est effectuée, conformément à l'article A. 132-4 du code des assurances, par la remise au souscripteur de l'un ou plusieurs des documents suivants, selon le support concerné, lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou la note détaillée sont par ailleurs disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur le site Internet de chacune des sociétés de gestion.

Frais pouvant être supportés par les unités de compte

Les frais spécifiques des supports d'investissement, pouvant être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir, sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis au souscripteur lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Information Clés pour l'Investisseur, prospectus du support, Informations Spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de votre distributeur.

Modalités de versement du produit des droits attachés à la détention d'une unité de compte

- pour **les supports dits de capitalisation**, lorsque des produits financiers sont dégagés, ceux-ci sont directement capitalisés dans la valeur de l'unité de compte.
- pour **les supports dits de distribution**, lorsqu'ils distribuent des dividendes, ceux-ci sont réinvestis dans le support en unités de compte, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte.
- pour **les obligations et pour les supports de distribution appartenant à la catégorie des produits structurés** (titres de créance, fonds à formule) **et à la catégorie des SCPI**, les coupons sont réinvestis dans le fonds en euros Actif Général du compartiment en gestion libre.

g. Informations sur les primes relatives aux garanties principales et complémentaires lorsque de telles informations s'avèrent appropriées

Sans objet.

h. Loi applicable et régime fiscal

Loi applicable

La loi française est applicable aux relations précontractuelles et contractuelles.

Indications générales relatives au régime fiscal

Le régime fiscal applicable est le régime fiscal français (sous réserve de l'application des conventions internationales).

3. RENDEMENT MINIMUM GARANTI ET PARTICIPATION

a. Taux d'intérêt garanti et durée de cette garantie

Pour les droits exprimés en euros des fonds Suravenir Rendement 2 et Suravenir Opportunités 2, le contrat prévoit le versement d'un capital au moins égal aux sommes versées, nettes de frais sur versement(s) et diminuées des frais annuels de gestion.

Ce capital est augmenté de la participation aux bénéfices du contrat, dans les conditions prévues au point 3c.

En cas de sortie partielle du fonds en euros en cours d'année, le montant correspondant à la sortie partielle sera revalorisé au moment du versement de la participation aux bénéfices au début de l'année suivante, sur la base du taux annuel servi, affecté à la revalorisation des contrats, au prorata temporis de la durée écoulée entre le 1er janvier de l'année de la sortie partielle et la date de la sortie partielle.

En cas de sortie totale du fonds en euros Suravenir Rendement 2 ou Suravenir Opportunités 2 (rachat, arbitrage, conversion en rente, terme, décès) avant l'attribution de la participation aux bénéfices annuelle, la revalorisation s'effectue sur la base d'un taux fixé au minimum une fois par an par SURAVENIR, au prorata de la durée écoulée depuis la dernière date de répartition des bénéfices jusqu'à la date d'effet de la sortie totale.

b. Indications des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat

Indication des garanties de fidélité, des valeurs de réduction et des valeurs de rachat ; dans le cas où celles-ci ne peuvent être établies exactement au moment de la souscription, indication du mécanisme de calcul ainsi que des valeurs minimales.

Garanties de fidélité

Sans objet

Valeurs de réduction

Sans objet

Valeurs de rachat

La valeur de rachat de la souscription est égale à la somme des valeurs de rachat de chaque support d'investissement.

Compte tenu du caractère multisupport du contrat et d'un versement réalisé sur une ou plusieurs unités de compte, **il n'existe pas de valeurs de rachat minimales exprimées en euros** de la totalité du contrat du souscripteur. Les valeurs de rachat indiquées ci-dessous sont données à titre d'exemple et ne prennent pas en compte les éventuels versements, arbitrages ou rachats partiels ultérieurs.

○ **Support en euros**

Pour un versement réalisé sur le fonds en euros, la valeur de rachat est égale au montant revalorisé conformément au point 3.

A titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en euros d'un investissement net de frais de 100 000,00 € (soit un versement brut de 102 040,81 € supportant 2 % de frais d'entrée) sur le compartiment en gestion libre. Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG), ne constituent cependant que des minima auxquels s'ajoute la participation aux bénéfices.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €
Cumul des primes nettes	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Valeurs minimales garanties (taux de FAG de 0,80 %)	99 200,00 €	98 406,40 €	97 619,14 €	96 838,18 €	96 063,47 €	95 294,96 €	94 532,60 €	93 776,33 €

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux.

○ **Supports en unités de compte**

Pour un versement réalisé sur les unités de compte, la valeur de rachat exprimée en euros est égale au produit du nombre d'unités de compte détenues par la valeur liquidative de l'unité de compte (UC).

Exemple de calcul au terme de la première année pour un investissement net de frais sur versement(s) représentant 100 parts :

- o Sur le compartiment en gestion libre : $100 \times (1 - 0,90 \%) = 99,1000$ UC ou,
- o Sur le compartiment en mandat d'arbitrage : $100 \times (1 - 1,60 \%) = 98,4000$ UC.

La valeur de rachat de l'unité de compte (UC) en euros au terme de la première année est donc :

- o de 99,1000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en gestion libre
- o ou de 98,4000 x valeur liquidative de l'UC au 31 décembre pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage

À titre d'exemple, le tableau ci-après décrit l'évolution, sur les huit premières années, de la valeur de rachat exprimée en nombre de parts d'unités de compte d'un investissement net de frais représentant 100 parts correspondant à une somme nette théorique versée de 100 000,00 € (soit un versement brut de 102 040,81 € supportant 2 % de frais d'entrée) sur le compartiment en mandat d'arbitrage. Ces valeurs de rachat tiennent compte des frais annuels de gestion (FAG). Valeur liquidative de départ : 1 000,00 €.

Au terme de l'année	1	2	3	4	5	6	7	8
Cumul des primes brutes	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €	102 040,81 €
Cumul des primes nettes	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en gestion libre (taux de FAG de 0,90 %)	99,1000	98,2081	97,3242	96,4483	95,5803	94,7201	93,8676	93,0228
Nombre d'unités de compte minimal garanti pour un investissement sur le compartiment en mandat d'arbitrage (taux de FAG de 1,60 %)	98,4000	96,8256	95,2764	93,7520	92,2519	90,7759	89,3235	87,8943

Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte de tous les prélèvements, notamment des prélèvements sociaux et fiscaux et des frais qui ne peuvent être déterminés lors de la souscription.

Les prélèvements effectués sur la provision mathématique du contrat ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.

Pour les supports en unités de compte, Suravenir ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

c. Modalités de calcul et d'attribution de la participation aux bénéfices

Chaque année, Suravenir prélève la capital constitué sur le fonds en euros les frais prévus au contrat.

Conformément à l'article A. 132-10 du code des assurances, Suravenir détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter aux contrats de l'entreprise d'assurance.

Le Directoire de Suravenir décide, au cours du 1er trimestre, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des contrats Avantages Capitalisation PM .

4. PROCÉDURE D'EXAMEN DES LITIGES

Pour toute réclamation relative à sa souscription, le souscripteur doit consulter dans un premier temps son conseiller mandataire.

Dans un deuxième temps, si la réponse ne le satisfait pas, il peut adresser ses réclamations au siège social de Suravenir - Service Relations Clients - 232, rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.

Si le désaccord persiste après la réponse définitive donnée par Suravenir, le souscripteur pourra demander l'avis du Médiateur de l'Assurance en saisissant directement sa demande sur www.mediation-assurance.org ou par courrier postal adressé à : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09.

Par ailleurs, le souscripteur peut aussi accéder à la plateforme européenne de Résolution en Ligne des Litiges à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>

Suravenir est soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

5. SOLVABILITÉ ET SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSUREUR

Le souscripteur peut accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de Suravenir prévu à l'article L.355-5 du code des assurances rubrique "Informations réglementaires".

6. DATES DE VALEUR

a. Dates de valeur retenues lors d'une opération

Fonds en euros :

La valorisation des fonds en euros est quotidienne. Chaque investissement sur les fonds en euros commence à produire des intérêts et chaque désinvestissement cesse de produire des intérêts à compter de la date d'effet de l'opération, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

Unité(s) de compte :

La vente et l'achat des parts d'unité(s) de compte s'effectuent sur la base de **la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération**, après valorisation effective de toutes les opérations en cours.

b. Dates d'effet des opérations

Versement initial : Le versement initial prend effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Versements libres : Les versements effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives et de l'encaissement effectif des fonds.

Arbitrages : Les arbitrages effectués les jours ouvrés et le samedi avant 23 heures prennent effet le 1^{er} jour ouvré suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Rachats : Les rachats prennent effet **au plus tard le 2^e jour ouvré** suivant la saisie, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

c. Cas particuliers relatifs aux unités de compte

Dans les cas suivants, les opérations ne s'effectuent pas sur la base de la valeur liquidative de l'unité de compte à la date d'effet de l'opération :

- Si la valorisation de l'unité de compte n'est pas quotidienne, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet ;
- Si l'unité de compte intègre un préavis, les opérations s'effectuent sur la base de la valorisation après application du délai de préavis déterminé par la société de gestion. Le souscripteur a la possibilité de prendre connaissance des unités de compte concernées et des modalités de leur valorisation via les Prospectus de chaque support ;
- Si l'unité de compte est étrangère, et que la date d'effet de l'opération coïncide avec un jour férié du pays étranger auquel l'unité de compte est rattachée, les opérations s'effectuent sur la base de la 1^{ère} valorisation de l'unité de compte suivant la date d'effet.

Ces cas particuliers sont détaillés dans les Prospectus des supports concernés.

Les unités de compte immobilières (SCI, SCP ou OPC), produits structurés, supports à fenêtre de commercialisation ou certificats peuvent présenter des caractéristiques spécifiques liées aux conditions d'investissement ou à la valorisation. Ces caractéristiques sont précisées dans les annexes complémentaires de présentation de ces supports.

Pour la valorisation des Certificats, Suravenir utilisera un cours quotidien unique correspondant au cours de 17h00.

Pour la valorisation des supports exprimés en devise autre que l'euro, la valeur liquidative de ces fonds sera convertie selon la parité retenue par Suravenir.

7. GESTION DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre deux compartiments, qui peuvent être choisis indépendamment l'un de l'autre ou cumulés: un compartiment en gestion libre et un compartiment en mandat d'arbitrage.

En cas d'ouverture d'un compartiment en mandat d'arbitrage, les supports éligibles au mandat ne seront plus accessibles sur le compartiment en gestion libre. Si le contrat était investi sur l'un de ces supports, le souscripteur devra désinvestir par arbitrage avant l'ouverture du compartiment en mandat d'arbitrage.

En cours de vie du contrat, le souscripteur a la possibilité d'ouvrir ou fermer un compartiment, modifier ou résilier une option.

Le déclenchement et la prise en compte des différentes opérations (hors versements programmés) peuvent être différés jusqu'à la valorisation définitive de celles déjà en cours.

a. Mode(s) de gestion

- **Compartiment en gestion libre**

Arbitrage

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital pour un montant minimum de 1 000,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation. Le solde minimum devant rester sur chaque support d'investissement arbitré est de 1 000,00 € excepté en cas de désinvestissement total du support.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie d'un fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

Options d'arbitrages programmés

Sont dites options d'arbitrages programmés les options suivantes :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values
- Stop-loss relatif
- Dynamisation des plus-values

Les options sécurisation des plus-values et stop-loss relatif peuvent être combinées. Toute autre combinaison d'options est impossible.

Les options d'arbitrages programmés sont accessibles si :

- seul le compartiment en gestion libre est ouvert,
- le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les options peuvent être positionnées à la conclusion ou en cours de vie du contrat. Si l'option d'arbitrages programmés est mise en place en cours de vie du contrat, la mise en œuvre de l'option sera effective au 1^{er} jour ouvré suivant le traitement de la demande.

Les arbitrages programmés seront par ailleurs automatiquement suspendus en cas de rachat total ou si la souscription arrive à son terme. La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, tout ou partie du capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s), selon les modalités décrites ci-après.

Les supports d'investissement éligibles aux différentes options sont précisés dans la Présentation des supports d'investissement placée à la fin des Conditions Contractuelles, par ailleurs disponible sur simple demande auprès de votre distributeur. Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 500,00 € seront déclenchés.

Rééquilibrage automatique

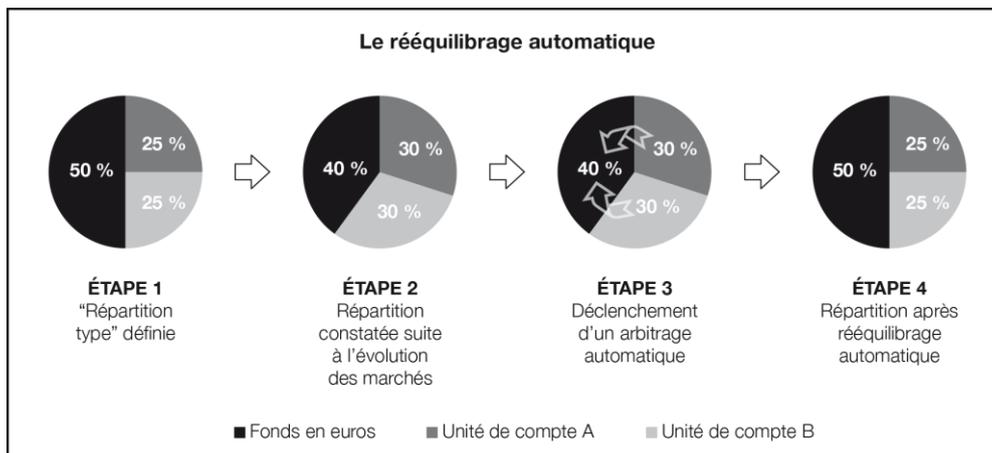
La répartition du contrat évolue selon les fluctuations du marché.

L'option de rééquilibrage automatique permet de définir une « répartition type » de tout ou partie des supports d'investissement du contrat et, à périodes fixes, d'arbitrer automatiquement, entre eux, les supports sélectionnés dans le cadre de l'option afin de maintenir cette « répartition type ». Les supports présents sur le contrat mais non sélectionnés dans le cadre de l'option ne seront pas affectés par les arbitrages de rééquilibrage automatique.

Afin de respecter la « répartition type » choisie entre les supports d'investissement (2 minimum), l'option permet d'arbitrer automatiquement à périodes fixes (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle).

Chaque arbitrage de rééquilibrage automatique est réalisé le 20 du mois de chaque fin de période.

Exemple :



Si la mise en place de l'option est choisie en parallèle de versements programmés sur le contrat, la date des versements programmés doit être positionnée entre le 1^{er} et le 10 du mois. Sinon, la date des versements programmés est à modifier.

En cas d'arbitrage ou de rachat partiel sur un contrat doté de l'option de rééquilibrage automatique, l'option sera systématiquement arrêtée pour permettre l'opération souhaitée. L'option de rééquilibrage automatique ne sera pas remise en place par défaut. Pour remettre en place l'option à l'issue de l'opération de rachat partiel ou d'arbitrage, une demande de mise en place de l'option devra être reformulée sur le bulletin de rééquilibrage automatique.

En cas de fermeture d'un support présent dans la « répartition type » entraînant un transfert des encours vers le fonds euros, l'option de rééquilibrage automatique sera automatiquement arrêtée.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option de rééquilibrage automatique est susceptible de se déclencher automatiquement.

Investissement progressif

Cette option permet d'orienter progressivement tout ou partie du capital d'un ou deux support(s) de départ éligible(s) à cette option vers des supports d'arrivée au choix éligible(s) à cette option, en réalisant des arbitrages programmés mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels.

Le montant global à arbitrer depuis les supports de départ est de 10 000,00 € minimum. Celui-ci devra être disponible sur les supports de départ dès la mise en place de l'option.

A noter que si l'investissement progressif est mis en place à la création du contrat, il doit être positionné sur la totalité du capital investi.

L'option permet de choisir le nombre d'arbitrages, consécutifs, leur périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle) et le montant à investir progressivement. Le montant de chaque arbitrage résulte du montant du capital à investir progressivement et du nombre d'arbitrages.

Ne seront pas prises en compte par l'option, les sommes investies sur le(s) support(s) de départ après la mise en place de l'option.

Si plusieurs supports d'arrivée ont été choisis, le montant arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

Sécurisation des plus-values

Cette option permet de sécuriser les plus-values en cas de hausse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Si le capital net investi sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s) réalise la plus-value choisie, la plus-value constatée est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La plus-value fixée doit être au minimum de 5 % du capital net investi.

Le capital net investi servant de référence prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option sécurisation des plus-values. La plus-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option.

La plus-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré ou de cotation qui suit la valorisation ayant constaté la plus-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Tout versement effectué sur un nouveau support d'investissement ne sera pas concerné par cette option.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de distribution d'un support, l'option sécurisation des plus-values est susceptible de se déclencher automatiquement.

Stop-loss relatif

Cette option permet de limiter les pertes causées par une baisse de la valeur du(des) support(s) de départ sélectionné(s).

Après constatation d'une moins-value sur le(s) support(s) de départ éligible(s) à cette option choisi(s), la totalité du capital net investi sur ce(s) support(s) est alors transférée sur un ou deux support(s) d'arrivée éligible(s) à cette option. La moins-value fixée doit être de minimum 5 %.

La moins-value s'entend de la différence entre le montant du capital géré sur le support concerné au jour de la constatation et la plus haute valeur atteinte par le capital net investi sur ce même support depuis la mise en place de l'option. Le capital net investi prend en considération les mouvements intervenus sur les supports d'investissement (versements, arbitrages, rachats) depuis la mise en place de l'option.

La moins-value est calculée quotidiennement, à compter de la mise en place de l'option. L'ordre d'arbitrer sera donné le jour ouvré qui suit la valorisation ayant constaté la moins-value déclenchant le transfert.

Le seuil de déclenchement de l'arbitrage automatique est choisi support par support. Une fois l'arbitrage réalisé pour un support, l'option est interrompue pour ce support. Les versements postérieurs à l'arbitrage ne seront pas concernés par l'option.

Si le désinvestissement de la totalité du capital investi sur un support choisi pour le stop-loss relatif intervient suite à une action du titulaire sur le contrat (arbitrage, rachat partiel), l'option est maintenue.

Les versements postérieurs à cette action sur le support considéré seront concernés par l'option.

Dynamisation des plus-values

Une fois que la plus-value du fonds en euros correspondant à la revalorisation telle que définie au point 3 est attribuée, elle peut être arbitrée automatiquement vers les supports au choix éligibles à cette option.

En cas de pluralité de supports d'arrivée éligibles en dynamisation, le capital arbitré sera réparti selon les proportions choisies et, par défaut, à parts égales.

La demande de mise en place de l'option doit parvenir à Suravenir avant le 31 décembre pour pouvoir dynamiser les plus-values de l'année.

• **Compartiment en mandat d'arbitrage**

Sous réserve d'un encours minimum de 25 000,00 euros, le souscripteur a la possibilité de donner mandat à Suravenir d'effectuer en son nom et pour son compte, sans avoir à le consulter au préalable et conformément au profil de gestion qu'il aura choisi parmi les profils de gestion proposés:

- la sélection des supports d'investissement référencés dans le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat sur lesquels chaque versement, libre ou programmé, effectué sur son contrat sera investi
- la modification de la répartition entre les différents supports d'investissement, dénommée «arbitrage»

Afin de réaliser dans les meilleures conditions son mandat, Suravenir peut recourir aux conseils de société(s) de gestion ou conseil en investissement (CIF). En tout état de cause, Suravenir prendra seul les décisions d'arbitrage, en agissant dans l'unique intérêt du souscripteur.

Dès lors que le mandat d'arbitrage est souscrit sur le compartiment en mandat d'arbitrage du contrat, le souscripteur s'interdit de procéder, de sa propre initiative, à la sélection et aux arbitrages entre les supports d'investissement du compartiment en mandat d'arbitrage du contrat. Les autres opérations attachées au contrat restent du ressort exclusif du souscripteur.

Seuls les arbitrages d'un montant minimum de 20 € seront déclenchés.

Les caractéristiques du mandat d'arbitrage et ses modalités d'application sont détaillées dans les Conditions d'Exécution du Mandat d'Arbitrage remises lors de la mise en place d'un mandat.

• **Arbitrages entre compartiments**

Le souscripteur peut modifier la répartition de son capital entre les compartiments de son contrat, pour un montant minimum de 1 000,00 €, sous réserve qu'un autre mouvement ne soit pas en attente de valorisation.

Le solde minimum devant rester sur le compartiment est de 5 000,00 € en gestion libre et 25 000,00 € en mandat d'arbitrage, excepté en cas de désinvestissement total du compartiment.

Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, les arbitrages en sortie du (des) fonds en euros ou des unités de compte immobilières peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une durée maximale de 6 mois.

En cas de sortie totale du fonds en euros d'un des compartiments, la revalorisation se fera conformément au point 3a.

b. Autres opérations

Rachat partiel ou total

Le souscripteur peut, sans frais, demander le rachat de tout ou partie du capital constitué, dans les conditions fiscales, légales et réglementaires en vigueur :

- **en cas de rachat partiel** : son montant devra être au moins égal à 5 000,00 €, la valeur restant sur le contrat devant demeurer elle-même supérieure à 5 000,00 €. Le rachat partiel est à positionner sur un seul compartiment. Il sera automatiquement effectué au prorata de la valeur représentative de chaque support d'investissement détenu dans les cas suivants :
 - à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement si le rachat concerne le compartiment en gestion libre ;
 - si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point 7).
- **En cas de rachat total** : son montant correspond à la valeur de rachat déterminée au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Les modalités et dates de détermination, en cas de rachat, des valeurs liquidatives de chacune des unités de compte sont indiquées dans les Caractéristiques Principales des supports concernés.

Rachats partiels programmés

Les rachats partiels programmés seront automatiquement effectués au prorata de la valeur des parts de chaque support d'investissement éligible détenu dans les cas suivants :

- à défaut de précision de la part du souscripteur concernant le(s) support(s) d'investissement ;
- si le rachat concerne le compartiment en mandat d'arbitrage (point 7).

Le montant minimum de chaque rachat partiel programmé net est de 300,00 € en périodicité mensuelle, 750,00 € en trimestrielle, 1 500,00 € en semestrielle ou 3 000,00 € en annuelle. La valeur restant sur le contrat après chaque rachat partiel programmé doit demeurer elle-même supérieure à 5 000,00 €. Le solde minimum devant rester sur chaque unité de compte est de 1 000,00 €.

Cette option est disponible dès lors que :

- La valeur de rachat atteinte sur le contrat du souscripteur est supérieure à 5 000,00 € ;
- Le souscripteur n'a pas choisi de versements programmés ;
- Le souscripteur n'a pas d'avance en cours ;
- Le contrat n'a pas été donné en garantie (nantissement, délégation).

Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options d'arbitrages programmés dès lors qu'ils sont positionnés « au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat ».

Les rachats partiels programmés seront automatiquement arrêtés si le souscripteur souhaite obtenir une avance, nantir son contrat ou mettre en place des versements programmés.

Demande d'avance

Le souscripteur peut également, sous réserve de l'accord de Suravenir, obtenir une avance dont les modalités et la tarification lui seront communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

Remise de titres en cas de rachat total ou au terme

Les modalités de la remise de titres en cas de rachat total ou au terme et de sa tarification peuvent être communiquées sur simple demande auprès de son distributeur.

8. TERME DU CONTRAT

Le souscripteur a le choix entre :

- la prorogation de sa souscription au contrat Avantages Capitalisation PM, aux conditions en vigueur à la date d'échéance, sous réserve d'accord de Suravenir. Le contrat sera automatiquement prorogé pour des périodes successives d'un an, à compter de la date d'échéance du contrat, sauf en cas de demande contraire du souscripteur ;
- le versement en une seule fois de son capital correspondant à la valeur de rachat déterminée conformément au point 3. Le capital sera versé dans un délai de 30 jours à compter de la réception par Suravenir de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Le capital est prioritairement affecté au remboursement des avances en cours et des intérêts y afférents.

9. MODALITES D'INFORMATION

Chaque année, le souscripteur reçoit un relevé d'information de sa souscription précisant notamment :

- la valeur de rachat du contrat au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- la répartition de la valeur de rachat entre les supports du contrat ;
- l'évolution annuelle de ces supports.

Ces informations sont également disponibles, sur simple demande, auprès de son distributeur.

Le souscripteur accèdera, sous réserve de la disponibilité des documents en version dématérialisée, à toute information, convocation, notification ou communication de la part de Suravenir et du distributeur du contrat, relative à sa souscription du contrat Avantages Capitalisation PM (notamment conditions particulières, conditions contractuelles, avis d'opéré, relevés d'information annuels) sur le site internet du distributeur du contrat, et plus particulièrement par l'éventuel accès au service de dématérialisation qui permettra au souscripteur de recevoir, consulter et de conserver tout type de communication contractuelle dématérialisée déposé par Suravenir ou le distributeur du contrat sur l'espace personnel du souscripteur du site internet du distributeur du contrat et/ou par courriel dans sa messagerie personnelle à l'adresse électronique qu'il aura indiquée.

Le souscripteur accèdera au service en ligne en utilisant les codes d'accès fournis par son distributeur et dont les modalités d'octroi, d'utilisation, d'opposition sont visées aux conditions générales de service établies par son distributeur.

En souscrivant le contrat Avantages Capitalisation PM, le souscripteur reconnaît que les documents électroniques auxquels il a accès se substituent à l'envoi sous forme papier. Il lui appartient de les conserver sur le support de son choix.

Le souscripteur s'engage à informer le distributeur de son contrat de toute difficulté rencontrée dans la délivrance des documents électroniques.

Les informations fournies sont valables pendant la durée effective du contrat du souscripteur sous réserve de toute nouvelle modification des Conditions Contractuelles matérialisée notamment par la conclusion de tout nouvel avenant individuel du contrat du souscripteur.

10. AUTRES DISPOSITIONS

a. Langue

La langue utilisée dans les relations contractuelles entre Suravenir et le souscripteur est la langue française.

b. Monnaie Légale

Le contrat Avantages Capitalisation PM et toutes les opérations qui y sont attachées sont exprimés à tout moment dans la monnaie légale en vigueur au sein de la République Française. En conséquence, toute modification de celle-ci s'appliquerait aux souscriptions et aux opérations en cours.

c. Prescription

Les actions personnelles se prescrivent par 5 ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription suivantes :

- La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait ;
- La demande en justice, même en référé. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ;
- Une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

La prescription est également interrompue par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre, ou l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Suravenir au souscripteur en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le souscripteur à Suravenir en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

En outre, la prescription ne court pas ou est suspendue contre celui qui est dans l'impossibilité d'agir par suite d'un empêchement résultant de la loi, de la convention ou de la force majeure.

La prescription est suspendue à compter du jour où, après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation.

Le délai de prescription recommence à courir, pour une durée qui ne peut être inférieure à six mois, à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur ou le conciliateur déclarent que la médiation ou la conciliation est terminée.

d. Fonds de garantie des assurances de personnes

Suravenir contribue annuellement aux ressources du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

e. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les entreprises d'assurance sont assujetties à des obligations légales et réglementaires au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Les sommes versées au titre de ce contrat ne doivent pas avoir d'origine délictueuse et doivent être conformes aux dispositions codifiées aux articles L. 561-1 et suivants du code monétaire et financier, complétées par ses textes réglementaires d'application.

En application de ce cadre légal, Suravenir préalablement à la souscription du contrat, à l'exécution de toute opération demandée par le souscripteur sur le contrat ou lorsqu'elle l'estime nécessaire, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant. Suravenir se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; Suravenir informera le souscripteur de son refus de réaliser l'opération demandée. Par conséquent, le souscripteur, dès la souscription et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour Suravenir et son distributeur le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même.

Parmi les dispositions particulières applicables, il est précisé :

- que Suravenir n'accepte pas les opérations en espèces ;
- que Suravenir recueille systématiquement tout document permettant la justification de toute opération, isolée ou fractionnée, en fonction du seuil et des critères en vigueur au jour de l'opération ;
- que Suravenir recueille systématiquement l'origine des fonds de tout versement ou le motif économique d'une opération de rachat.

Le souscripteur, ou, le cas échéant, son (ses) bénéficiaire(s) effectif(s), dès sa (leur) souscription et pour toute la durée de son (leur) contrat, s'engage(nt) à :

- respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour Suravenir et pour lui-même
- permettre à Suravenir et à son intermédiaire distributeur de respecter leurs propres obligations réglementaires en leur fournissant, à première demande de l'un ou de l'autre, toute pièce justificative qui serait nécessaire :
 - à l'identification et à la vérification de l'identité des personnes susceptibles d'être intéressées au contrat ou de représenter le souscripteur ;
 - à la connaissance de la situation patrimoniale du souscripteur ou le cas échéant son(ses) bénéficiaire(s) effectif(s) ;
 - à la connaissance de l'origine ou de la destination économique et financière des fonds ;
 - à la réalisation des obligations réglementaires de l'assureur ou de ses intermédiaires distributeurs.

f. Échange automatique d'informations (FATCA-CRS OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) le souscripteur est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à la souscription ;
- pour le versement du capital au(x) bénéficiaire(s) ;
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale du souscripteur (vers ou en provenance d'un pays autre que la France) ou en présence d'un indice d'extranéité.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », Suravenir a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale du souscripteur ou du bénéficiaire. Afin de permettre à Suravenir de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, le souscripteur ou le bénéficiaire doit indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, Suravenir peut être amené, en application de la législation en vigueur, à transmettre les informations contenues dans ce formulaire, ainsi que d'autres informations relatives au contrat à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels le souscripteur ou le bénéficiaire est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, Suravenir n'est pas autorisé à vous fournir des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document de souscription, les explications ou la détermination du pays de résidence fiscale, le souscripteur peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, le souscripteur ou le bénéficiaire peut consulter le Portail de l'OCDE : (<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Suravenir attire l'attention du souscripteur sur le fait que le défaut de remise de ces informations est sanctionné par une amende de 1 500 € si le pays de fiscalité est signataire de l'accord OCDE-CRS. Sans réception de ces informations, Suravenir est dans l'obligation de communiquer votre dossier aux autorités françaises, de déclarer que vous êtes tenu(e) à des obligations fiscales à l'égard des Etats pour lesquels un indice d'extranéité a été détecté. Suravenir ne pourra plus établir de nouvelle relation contractuelle avec le souscripteur ou le bénéficiaire.

Suravenir rappelle qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies vous concernant sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Le souscripteur reconnaît ainsi devoir informer Suravenir de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

g. Techniques de commercialisation à distance

Les frais afférents à la technique de commercialisation à distance utilisée sont à la charge du souscripteur (frais d'envois postaux, communications téléphoniques, connexion Internet...) et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

h. Traitement et protection des données à caractère personnel

Des données à caractère personnel concernant le souscripteur sont collectées et traitées par Suravenir qui l'informe, conformément à la réglementation applicable à la protection des données, que ce traitement est réalisé sur la base de l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, pour respecter ses obligations légales ou réglementaires, sur la base du consentement lorsque celui-ci est requis ou quand cela est justifié par ses intérêts légitimes.

Ces données ont un caractère obligatoire et sont nécessaires au traitement du dossier du souscripteur. À défaut, le contrat ne peut être conclu ou exécuté. Les données collectées pourront donner lieu à une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, traitement qui est nécessaire à la conclusion et à l'exécution du contrat par exemple, afin de connaître et/ou de déterminer le profil investisseur du souscripteur. Dans ces cas, le souscripteur a le droit d'obtenir une intervention humaine.

Le souscripteur consent au traitement de ces données par la signature des documents précontractuels.

Si le souscripteur a donné une autorisation spéciale et expresse pour le traitement de certaines données, il peut la retirer à tout moment, sous réserve du traitement de données nécessaires à la conclusion ou l'exécution du contrat.

Le responsable du traitement de ces données à caractère personnel est Suravenir qui les utilise pour les finalités suivantes : la gestion des contrats, le suivi de la relation clientèle, les études actuarielles, l'évaluation du risque, la lutte contre la fraude, la gestion des contentieux, la conservation des documents, le respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les destinataires de ces données sont ses mandataires, ses sous-traitants, les tiers archiveurs, les agrégateurs, les distributeurs du contrat, les réassureurs ou co-assureurs, toute autorité administrative ou judiciaire afin de satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Suravenir conservera ces données, soit pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées, soit pendant la durée du contrat augmentée des prescriptions légales ou réglementaires, soit pour assurer le respect des obligations légales, réglementaires ou reconnues par la profession auxquelles Suravenir est tenue.

Le souscripteur dispose sur ces données de droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité, et d'un droit à définir des instructions concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données personnelles, après son décès, qu'il peut exercer auprès de : Suravenir - Service Relations Clients - 232 rue du Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest cedex 9 ou par email : conseilsurav@suravenir.fr

Les coordonnées du délégué à la protection des données sont les suivantes : protectiondesdonnees@arkea.com

Le souscripteur peut exercer son droit d'opposition pour l'utilisation des informations traitées à des fins de prospection commerciale auprès du tiers qui a recueilli son consentement.

Si le souscripteur souhaite des informations complémentaires, il peut se reporter à la politique des données personnelles disponible sur le site www.suravenir.fr

Le souscripteur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

i. Transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité et de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Règlements SFDR et Taxonomie)

Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Le règlement (UE) 2022/852 (Taxonomie) du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 établit quant à lui un système de classification des activités durables sur le plan environnemental et complète les exigences de transparences introduites par le règlement dit SFDR.

Les informations relatives à la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement, les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement ainsi que la contribution à la réalisation d'un ou plusieurs objectifs environnementaux, sont disponibles en suivant le lien : <https://www.suravenir.fr/assureur-responsable-et-engage/>

Ce contrat est soumis aux exigences de l'article 8 du présent règlement dit SFDR sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Il promeut l'Investissement Socialement Responsable (ISR) en proposant notamment une ou plusieurs unités de compte labellisées ISR.

PRÉSENTATION DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Cette présentation détaille tous les supports d'investissement du contrat Avantages Capitalisation PM, ainsi que leur éligibilité aux options d'arbitrages programmés (supports d'arrivée et supports de départ) et au mandat d'arbitrage.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl), la note détaillée ou, le cas échéant, l'annexe de présentation de chaque support est (sont) remis(e - s) au souscripteur préalablement à tout investissement. Ils sont également disponibles sur le site Internet de l'AMF www.amf-france.org ainsi que sur le site de la société de gestion, les Informations Spécifiques étant disponibles sur le site du distributeur.

Les supports éligibles à l'option de rééquilibrage automatique sont indiqués par un « • ».

Pour les autres options, les supports éligibles au départ sont indiqués par un « D » et à l'arrivée par un « A ».

Au déclenchement de l'option d'arbitrages programmés choisie, le capital présent sur le(s) support(s) de départ est transféré vers le(s) support(s) d'arrivée sélectionné(s).

LISTE DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

1 - FONDS EN EUROS	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartment	Eligible au mandat d'arbitrage
FONDS EN EUROS ACTIF GÉNÉRAL Ce fonds en euros est adossé à l'Actif Général de Suravenir qui vise, au travers de son allocation d'actifs majoritairement obligataire, à privilégier la sécurité et la récurrence du rendement. Les sommes investies sur le fonds en euros Actif Général sont soumises à des conditions qui sont détaillées sur question auprès de votre conseiller.	D	A	D	A	•	•	•	

2 - UNITÉS DE COMPTE DE RÉFÉRENCE (CLASSÉES PAR CATÉGORIE MORNINGSTAR)

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTION COTÉE	AMUNDI LUX	AMUNDI INDEX MSCI EMERGING M	LU1437017350	-	-	-	-				•
ACTION COTÉE	DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM B - EQUITIES EUROPE DIVIDEND B EUR CAP	BE0057451271	-	D/A	-	D/A		•	•	
ACTION COTÉE	DWS INVESTMENT GMBH	DWS DEUTSCHLAND LC	DE0008490962	-	D/A	-	D/A		•	•	
ACTION COTÉE	DWS INVESTMENT GMBH	DWS EUROPEAN OPPORTUNITIES LD	DE0008474156	-	D/A	-	D/A		•	•	
ACTION COTÉE	GROUPAMA AM	GROUPAMA FRANCE STOCK NC	FR0000989782	-	-	-	-				•
ACTION COTÉE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO MIN VOL	FR0013451200	-	-	-	-				•
ACTION COTÉE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOQUEVILLE MID CAP EURO ISR L	FR00140045W0	-	-	-	-				•
ACTION COTÉE	OSSIAM	OSSIAM ESG LOW CARBON	IE00BF92LV92	-	-	-	-				•
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF DAX	LU0252633754	-	-	-	-				•
ACTIONS ALLEMAGNE GDES CAP.	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DEUTSCHE INVEST I GERMAN EQUITIE	LU0740822621	-	-	-	-				•
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	ABERD GL SERV	ABERDEEN STD ASIA PACIQ SUS EQUI	LU0498180339	-	-	-	-				•
ACTIONS ASIE-PACIFIQUE HORS JAPON	AMUNDI	LYXOR ETF MSCI AC PAC EX JAP	LU1900088328	-	-	-	-				•
ACTIONS CHINE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FDS CHINA CONSUMER FD A	LU0594300096	-	-	-	-				•
ACTIONS CHINE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS CROISSANCE CHINE R	FR0010881755	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS ESPAGNE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FIDELITY FUNDS IBERIA FD A = CAP	LU0261948904	-	-	-	-				•
ACTIONS ETATS-UNIS FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE VALUE AMERIQUE ISR P	FR0010547059	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	EDMOND DE ROTHSCHILD AM	EDR FUND US VALUE A EUR	LU1103303167	-	-	-	-				•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. "VALUE"	JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.A.R.L.	JPMORGAN FUNDS - US VALUE FUND A (ACC) - EUR	LU1211166183	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR ETF S&P 500 DAILY HEDGED	LU0959211243	-	-	-	-				•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF S&P 500 D EUR	LU0496786574	-	-	-	-				•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL US P	FR0000988057	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	FÉDÉRIS ISR ACTIONS US L	FR0013342318	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS AMÉRIQUE C	FR0000288094	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTION US	FR0011922731	-	-	-	-				•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTION US R	FR0011922707	-	-	-	-				•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES LUX	OSSIAM SHILLER BARCLAYS CAPE@ US	LU1079841273	-	-	-	-				•
ACTIONS ETATS-UNIS GDES CAP. MIXTE	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORTH AMERICAN STARS EQUITY FUND BP EUR	LU0772958012	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE DU NORD	AMUNDI	AMUNDI ETF MSCI NORDIC UCITS ETF	LU1681044647	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE DU NORD	LAZARD FRÈRES GESTION	NORDEN SRI	FR0000299356	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE DU NORD	NORDEA INVESTMENT FUNDS SA	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND BP EUR	LU0064675639	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE DU NORD PETITES & MOY. CAP.	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF NORDIC FUND A ACC EURO	LU0922334643	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAMLINGTON HUMAN CAP A	LU0316218527	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	FR0010108662	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE FLEX CAP	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE MEGATRENDS ISR	FR0010546945	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	BLACKROCK LUX	BGF EUROPEAN VALUE FUND A2 EUR	LU0072462186	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	DNCA FINANCE	DNCA VALUE EUROPE C	FR0010058008	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	MANDARINE GESTION	MANDARINE VALEUR R	FR0010554303	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ODDO BH F ASSET MANAGEMENT SAS	METROPOLE SELECTION A	FR0000707811	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO C EUR	FR0010187898	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. "VALUE"	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE VALUE EUROPE ISR	FR0010547067	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROPE EQUITY GROWTH	LU0256839274	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNO	LU0344046155	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR SILVER AGE E	FR0010917658	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FIL INVEST MANAGEMENT LUX SA	FF - EUROPEAN DYNAMIC GROWTH F	LU0261959422	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER MAJOR SRI GROWTH EUROP	FR0010321828	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE C	FR0010257352	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE SUSTAINABLE	LU0552643339	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. CROISSANCE	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU PRAGMA EUROPE R	FR0007045737	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES ETF STOXX EUROPE 600	DE0002635307	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EUROP SRI UCITS ETF	IE00B52VJ196	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	FIL GESTION	FIDELITY EUROPE A	FR0000008674	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	JP MORGAN AM EUROPE	JPMORGAN EUROPE DYNAMIC FUND A	LU0210530662	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE	FR0013239381	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR GLOBAL CLIMATE CHANGE	FR0013343084	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	OSSIAM	OSSIAM ISTOXX EUROPE MINIMUMVR	LU0599612842	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	PICTET AM EUROPE	PICTET QUEST EURO SUSTAINABLE P	LU0144509717	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE GDES CAP. MIXTE	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR	FR0000446304	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ELEVA CAPITAL SAS	ELEVA LEADERS SMALL & MID CAP EU	LU1920214563	-	-	-	-				•
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER AGENOR SRI MID CAP EUROPE A	FR0010321810	-	D/A	-	D/A		•	•	•
ACTIONS EUROPE MOYENNES CAP.	ODDO BH F ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BH AVENIR EUROPE CR-EUR	FR0000974149	-	D/A	-	D/A		•	•	•

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS EUROPE PETITES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES P	FR0010256396	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	MANDARINE GESTION	MANDARINE EQUITY INCOME R	FR0010396382	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR C	FR0010546929	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS EUROPE RENDEMENT	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR D	FR0010546937	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ ACTIONS AEQUITAS R	FR0000975880	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR CAC40 DR UCITS ETF DIST	FR0007052782	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS	AXA FRANCE OPPORTUNITES A (C)	FR0000447864	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA INDICE FRANCE C	FR0000172066	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	BNP PARIBAS AM	BNPP MIDCAP FRANCE ISR CLASSIC C	FR0010616177	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA C	FR0007076930	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	CENTIFOLIA D	FR0000988792	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	DORVAL ASSET MANAGEMENT	DORVAL MANAGEURS R	FR0010158048	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDR SICAV - TRICOLORE RENDEMENT A EUR	FR0010588343	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE OPPORTUNITES P	FR0000447609	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS FRANCE C	FR0000003592	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR FRANCE L A/I	FR0013345733	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTION FOCUS FRANCE	FR0000286304	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MANDARINE GESTION	MANDARINE OPPORTUNITES R	FR0010657122	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	MONETA ASSET MANAGEMENT	MONETA MULTI CAPS C	FR0010298996	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	PALATINE ASSET MANAGEMENT	PALATINE FRANCE EMPLOI DURABLE C	FR0000930455	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	RICHELIEU GESTION	RICHELIEU FRANCE R	FR0007373469	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE GRANDES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE FRANCE ISR C	FR0010546960	-	-	-	-				●
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA FRANCE SMALL CAP C	FR0000170391	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF AVENIR CR-EUR	FR0000989899	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO MIDCAP FRANCE	FR0007387071	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FRANCECAP R	FR0010111732	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS FRANCE PETITES & MOY. CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE PME PART P	FR0011608421	-	-	-	-				●
ACTIONS INDE	EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA A	FR0010479931	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL CHARIAH ISLAMIQUE	HSBC INVESTMENT FUNDS LUX	HSBC ISLAMIC GLOBAL EQUITY	LU0806931092	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL CHARIAH ISLAMIQUE	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EURO SRI I	FR0010828913	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL FLEX-CAP.	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-SECURITY P EUR	LU0270904781	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WLD FRAMLINGTON WOMEN	LU1557118921	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR ACC	FR0010148981	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	COMGEST SA	COMGEST MONDE C	FR0000284689	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR MULTI ACTIONS POTENTIEL R	FR0010626416	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. CROISSANCE	NATIXIS IM	MIROVA GL SUSTAINABLE EQU R/A	LU0914729966	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR GLOBAL GENDER EQUALITY ETF	LU1691909508	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE R	FR0010626317	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	NATIXIS IM	THEMATICS WELLNESS RA	LU2326557985	-	-	-	-				●
ACTIONS INTERNATIONAL GDES CAP. MIXTE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE R	FR0011169341	-	-	-	-				●
ACTIONS ITALIE	AMUNDI	LYXOR FTSE MIB UCITS ETF DIST	FR0010010827	-	-	-	-				●
ACTIONS ITALIE	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF - FRAMLINGTON ITALY A	LU0087656699	-	-	-	-				●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI INDEX MSCI JAPAN UCITS	LU1602144732	-	-	-	-				●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS JAPAN EQUITYGDD EUR	LU0194438338	-	-	-	-				●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL JAPON P	FR0000987968	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS JAPON	FR0010892471	-	-	-	-				●
ACTIONS JAPON GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD JAPON AC EUR	FR0000004012	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	AMUNDI	AMUNDI MSCI EMERGING MARKETS ETF	LU1681045370	-	-	-	-				●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES MSCI EM SRI UCITS ETF US	IE00BYVJRP78	-	-	-	-				●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUX	BNPP FUNDS EMERGING EQUITY	LU0823413074	-	-	-	-				●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CANDRIAM LUXEMBOURG	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUI EM C	LU1434523954	-	-	-	-				●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC EMERGENTS A EUR ACC	FR0010149302	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	COMGEST SA	MAGELLAN C	FR0000292278	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM MULTI ACTIONS EMERGENTS R	FR0010547117	-	-	-	-				●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	NORDEA INVESTMENT FUNDS	NORDEA 1 EMERGING STAR EQUITY BP	LU0602539967	-	-	-	-				●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	PICTET AM EUROPE	PICTET QUEST EM JUST EQ P EUR	LU0725974439	-	-	-	-				●
ACTIONS MARCHÉS EMERGENTS	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EMERGING MAR A E C	LU0248176959	-	-	-	-				●
ACTIONS ROYAUME-UNI GDES CAP. MIXTE	AMUNDI	LYXOR UCITS ETF FTSE 100 C	LU1650492173	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR AUTRES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL INDICIEL APAL P	FR0000987950	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS SECTEUR BIENS CONSO. & SERVICES	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 PERSONA	DE000A0H08N1	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR COMMUNICATION	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 TELECOM	LU1834988609	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT L	FR0013345725	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	NATIXIS IM	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL R/A	LU0914733059	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	OFI AM	OFI RS EUROPEAN GROWTH RC	FR0013267150	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	PICTET AM EUROPE	PICTET-GLOBAL ENVIRONMENTAL OPP	LU0503631714	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF GLOBAL CLIMT CHG	LU0302446645	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ECOLOGIE	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE EUR ECO SOLUTIONS R	LU1183791794	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	AMUNDI	LYXOR ETF STOXX EURO 600 OIL GAS	LU1834988278	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ENERGIE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 OIL & G	DE000A0H08M3	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR ENERGIES ALTERNATIVES	PICTET ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	PICTET-CLEAN ENERGY P EUR	LU0280435388	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS SECTEUR FINANCE	AMUNDI	LYXOR EUROSTOX BANKS(DR)UCITS	LU1829219390	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR FINANCE	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE FINANCE ISR R	FR0000446312	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	AMUNDI	LYXOR ETF EURO 600 BASIC RES	LU1834983550	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 BASIC R	DE000A0F5UK5	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR MATÉRIAUX & INDUSTRIE	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 INDUSTR	DE000A0H08J9	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	FR0000978868	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	JP MORGAN AM EUROPE	JPM GLOB NATURAL RESOURCES A (C)	LU0208853274	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR RESSOURCES NATURELLES	PICTET AM EUROPE	PICTET TIMBER P EUR	LU0340559557	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	AMUNDI	LYXOR ETF STOXX EURO 600 HEALTH	LU1834986900	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR SANTÉ	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 HEALTH	DE000A0Q4R36	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR SERVICES PUBLICS	AMUNDI	LYXOR STOXX EUROPE 600 UTILITIES	LU1834988864	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WF FRAMLINGTON ROBOTTECH A C	LU1536921650	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	BLACKROCK AM DEUTSCHLAND	ISHARES STOXX EUROPE 600 TECHNO	DE000A0H08Q4	-	-	-	-				●
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	JP MORGAN AM EUROPE	JP MORGAN EUROPE DT A	LU0210532015	-	-	-	-				●

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
ACTIONS SECTEUR TECHNOLOGIES	PICTET AM EUROPE	PICTET DIGITAL	LU0340554913	-	-	-	-				●
ACTIONS SUISSE GRANDES CAP.	AMUNDI	AMUNDI MSCI SWITZERLAND UCITS	LU1681044720	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT FRANCE	BNP PARIBAS DEEP VALUE CLASSIC	FR0010772020	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	FINANCIERE ECHIQUIER	ECHIQUIER VALUE EURO	FR0011360700	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE FUND SICAV - SYCOMORE EUROPE HAPPY@WORK RC EUR	LU1301026388	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO FLEX CAP	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SOCIAL IMPACT R	FR0010117093	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EUROLAND EQUITY GROWTH	LU0256840447	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ VALEURS DURABLES RC	FR0000017329	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR MSCI EMU VALUE DR UCITS D	LU1598690169	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AMUNDI	LYXOR STOXX50 DR UCITS ETF CAPIT	FR0007054358	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	AXA FUNDS MANAGEMENT	AXA WD FRAMLINGTON EUROZONE RI A	LU0545089723	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	CPR ASSET MANAGEMENT	CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS P	FR0010330258	-	D/A	-	D/A		●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	DNCA FINANCE	DNCA INVEST VALUE EUROPE CLASS B	LU0284386289	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	AIS MANDARINE ACTIVE P	FR0000994378	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPTIMAL PLUS ESG P	FR0010636407	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRE C	FR0010871905	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM RESPONSABLE ACTIONS EURO R	FR0000286320	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	FEDERIS ISR EURO L AI	FR0013345758	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EURO	FR0000008963	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS EUROS FOCUS EM	FR0011133453	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR FOCUS EURO	FR0000285884	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOCQUEVILLE CROISSANCE EUR ISR R	FR0013185576	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR R	FR0013230059	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	LA FRANÇAISE ACTIONS EURO CAPITAL HUMAIN R	FR0010654830	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD ALPHA EURO SRI R	FR0010830240	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	NATIXIS IM	MIROVA EURO SUST EQ R EUR (C)	LU0914731947	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF GENERATION CR-EUR	FR0010574434	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO GRANDES CAP.	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO EQUITY A CAP	LU0106235293	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	ERASMUS GESTION	ERASMUS MID CAP EURO R	FR0007061882	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR ACTIONS SMALL CAP EURO C	FR0000934325	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR D	FR0010546911	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ACTIONS ZONE EURO MOYENNES CAP.	TOCQUEVILLE FINANCE SA	TOCQUEVILLE SMALL CAP EURO ISR C	FR0010546903	-	-	-	-				●
ACTIONS ZONE EURO PETITES CAP.	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO THEMATIC FAMILY BUSINESSES C EUR	FR0007468798	-	D/A	-	D/A		●	●	
ALLOCATION EUR AGRESSIVE - INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE TONIQUE	FR0000970253	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE	DNCA FINANCE	DNCA EVOLUTIF C	FR0007050190	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR FLEXIBLE - INTERNATIONAL	VEGA INVESTMENT MANAGERS	VEGA MONDE FLEXIBLE RC	FR0010289827	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODERÉE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL TRANSITION EQUILIBRE P	FR0010292920	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODERÉE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER MULTI ASSET P	FR0000987703	-	-	-	-				●
ALLOCATION EUR MODERÉE - INTERNATIONAL	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PATRIMOINE A EUR ACC	FR0010135103	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR MODERÉE - INTERNATIONAL	HSBC GLOBAL ASSET MANAGEMENT (FRANCE)	HSBC MIX EQUILIBRE A	FR0007003868	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	DNCA FINANCE	EUROSE C	FR0007051040	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL ETHI-PATRIMOINE P	FR0013215969	-	-	-	-				●
ALLOCATION EUR PRUDENTE	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OPPORTUNITE MODERE	FR0000988594	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	KEREN FINANCE	KEREN PATRIMOINE C	FR0000980427	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER ARTY SRI A	FR0010611293	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER PATRIMOINE A	FR0010434019	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION EUR PRUDENTE	TRUSTEAM FINANCE	TRUSTEAM OPTIMUM A	FR0007072160	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALLOCATION USD MODÉRÉE	FIDELITY (FIL INV MGMT (LUX) S.A.)	FIDELITY FUNDS - GLOBAL MULTI ASSET INCOME FUND A-ACC-EUR (HEDGED)	LU0987487336	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
ALT - EVENT DRIVEN	CANDRIAM FRANCE SA	CANDRIAM RISK ARBITRAGE C	FR0000438707	-	-	-	-				●
ALT - EVENT DRIVEN	OFI AM	OFI RISK ARB ABSOLU R	FR0010058164	-	-	-	-				●
ALT - GLOBAL MACRO	LA FRANÇAISE AM INTERNATIONAL	LA FRANÇAISE CARBON IMPACT GLOB	FR0010225052	-	-	-	-				●
ALT - MULTISTRATÉGIES	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	ELAN GESTION ALTERNATIVE C	FR0010100495	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE E	FR0010617357	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE	FR0007009139	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES EUROPE	SCHELCHER PRINCE GESTION	SCHELCHER CONVERTIBLE ESG P	FR0010771055	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
CONVERTIBLES INTERNATIONAL	LAZARD FRERES GESTION	LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL	FR0013288356	-	-	-	-				●
ETF	BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELA	ISHARES EDGE MSCI USA VALUE FACT	IE00BD1F4M44	-	-	-	-				●
ETF	STATE STREET GLOBAL ADVISOR UK	SPDR S&P 500 UCITS ETF EUR ACC H	IE00BYWV2V44	-	-	-	-				●
IMMOBILIER - INDIRECT EUROPE	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS FONCIER P D	FR0000972655	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	AXA REIM SGP	AXA AEDIFICANDI AC	FR0000172041	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
IMMOBILIER - INDIRECT ZONE EURO	ODDO BHF ASSET MANAGEMENT SAS	ODDO BHF IMMOBILIER DR-EUR	FR0000989923	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
MONÉTAIRES EUR	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL SUPPORT MONÉTAIRE ESG P	FR0013440153	-	-	-	-				●
MONÉTAIRES EUR COURT TERME	NATIXIS IM	OSTRUM ISR CASH EONIA	FR0010622639	-	-	-	-				●
OBLIGATION	AMUNDI LUX	AMUNDI INDEX BARCLAYS US CORP	LU1567999476	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR OBLI LONG TERME C	FR0010613877	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	LA BQ POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM ISR OBLI EUROPE C	FR0000423378	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	NATIXIS IM	OSTRUM SRI EURO AGGREGATE	LU0935223627	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES	SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT	SCHRODER ISF EURO BOND A CAP	LU0106235533	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC SECURITE AW EUR ACC	FR0010149120	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR DIVERSIFIÉES COURT TERME	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL OBLIGATION CT ESG P	FR0013332624	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	AMUNDI GVT ETF BOND LOWEST RATED	LU1681046774	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	AMUNDI	LYX EUR GOVERNMENT BOND 3-5Y ETF	LU1650488494	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT	NATIXIS IM	OSTRUM OBLIG EURO 3-5 ANS	FR0011311414	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS D'ETAT COURT TERME	AMUNDI	LYX EUR GOVERNMENT BOND 1-3Y ETF	LU1650487413	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GMBH	ALLIANZ EURO CRÉDIT SRI	LU1145633407	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	GROUPAMA CRÉDIT EURO N	FR0010288381	-	D/A	-	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS IM	MIROVA EUR GREEN AND SUSTAIN R/A	LU0552643842	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	NATIXIS IM	OSTRUM SRI OBLI CREDIT	FR0000982217	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR EMPRUNTS PRIVÉS	SYCOMORE ASSET MANAGEMENT	SYCOMORE SELECTION CREDIT R	FR0011288513	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	CARMIGNAC GESTION LUX	CARMIGNAC PORTFOLIO FLEX BOND A	LU0336084032	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	KEREN FINANCE	KEREN CORPORATE C	FR0010697532	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	NATIXIS IM	OSTRUM ISR OBLI CROSSOVER L	FR0011350685	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR FLEXIBLES	TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU CREDIT PLUS R ACC EUR	FR0010460493	D/A	D/A	D	D/A	●	●	●	

Catégorie Morningstar	Société de gestion	Nom du support	Code ISIN	Investissement progressif	Sécurisation des plus-values	Dynamisation des plus-values	Stop-loss relatif	Rééquilibrage automatique	Eligible à la gestion libre	Eligible à la gestion libre en bi-compartiment	Eligible au mandat d'arbitrage
OBLIGATIONS EUR INDEXÉES SUR L'INFLATION	NATIXIS IM	OSTRUM PREMIERE OBLI INFLATION	FR0012635589	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	DEUTSCHE ASSET MANAGEMENT SA	DWS INV ESG FLOATING RATE LC	LU1965927921	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	NATIXIS IM	OSTRUM SRI 12-18 MOIS	FR0011405026	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS EUR TRÈS COURT TERME	ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO CONVICTION CREDIT 12M EURO C EUR	FR0010697482	D/A	D/A	D	D/A		●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL	FEDERAL FINANCE GESTION	FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS P	FR0007394846	D/A	D/A	D	D/A		●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONAL COUVERTES EN EUR	NATIXIS IM	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FD R/A	LU1472740767	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONAL DOMINANTE EUR	FINANCIERE DE L'ARC	ARC FLEXIBOND	FR0011513522	-	-	-	-				●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES FLEXIBLES	AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR-P-C	FR0010156604	D/A	D/A	D	D/A		●	●	
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	LBPAM INFLATION FLEXIBLE L	FR0013358033	D/A	D/A	D	D/A		●		●
OBLIGATIONS INTERNATIONALES INDEXÉES SUR L'INFLATION COUVERTES EN EUR	NATIXIS INVESTMENT MANAGERS S.A.	NATIXIS INTERNATIONAL FUNDS (LUX) I - OSTRUM GLOBAL INFLATION FUND R/A(EUR)	LU0255251679	D/A	D/A	D	D/A		●		●
OBLIGATIONS USD DIVERSIFIÉES	AMUNDI LUX	AMUNDI FUNDS PIONEER US BOND	LU1883849199	-	-	-	-				●



SURAVENIR. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest Cedex 9.
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances.
SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.).

**L O U V R E
B A N Q U E
P R I V É E** 
PAR LA BANQUE POSTALE

LOUVRE BANQUE PRIVÉE - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 170 971 482 Euros
Siège social : 48 rue du Louvre 75001 Paris - RCS : Paris 384 282 968 - Etablissement de crédit et société de courtage en assurances - ORIAS n° 07 004 983 - soumis au contrôle de l'ACPR et de l'AMF - Adhérent au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution
Identifiant unique au titre de la REP PAPIER : FR233171_03XUYG.